



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 27 juin 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.039

OBJET : Approuvant la dissolution du Budget annexe de l'électricité

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **27 juin**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **24 juin 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

24 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE :

24 juin 2025

DATE DE LA SÉANCE :

27 juin 2025

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 00

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Laïza DEANE

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI M. Casimir TAMARII Mme Mathilde TAUPOTINI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme Françoise Tuiouaho AH-SCHA Mme Nateriria PIRIOTUA Mme Laïza DEANE M. Alexandre TAATA Mme Griselda TEIKIKAINÉ M. Jean-Pascal TEIKIHAA M. Wenceslas FALCHETTO
POUVOIR(S)
Mme Jeanne Marie KAUTAI donne pouvoir à M. Max PETERANO M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI Mme Taemani TEIKITEKAHOHO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR Mme Taniouaho OTTO donne pouvoir à M. Casimir TAMARII Mme Tetapuhéitini Dolly TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Françoise Tuiouaho AH-SCHA
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. James TEKOHUOTETUA M. Jean-Claude TATA M. Nicolas HAITI M. Pierre CANCIAN Mme Juliana VAIAANUI

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ La loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française, tel qu'institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée par la loi n°2007-1720 du 20 décembre 2007 et par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, et notamment de ses dispositions codifiées aux articles L.1611-1 et suivants.
- ↳ Le décret n°2008-1020 DU 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- ↳ L'arrêté n° HC 19/SAIM/cls du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1^{er} janvier 2023 ;

Exposé des motifs :

Considérant qu'aux termes de l'arrêté n° HC 19/SAIM/cls en date du 23 décembre 2022, la compétence relative au service public de l'électricité a été transférée, à compter du 1^{er} janvier 2023, à la Communauté de communes de Îles Marquises ;

Considérant qu'en conséquence de ce transfert de compétence, il appartient à la commune de procéder à la clôture du budget annexe de l'électricité ;

Considérant la lettre d'observation n° HC 137122/SAIM/BCL/sc en date du 12 mai 2025, émise par les services du Haut-Commissariat en Polynésie française, signalant l'absence de délibération portant clôture dudit budget au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que par délibération n° 2025.011 en date du 13 mars 2025, le conseil municipal a approuvé les comptes définitifs du budget annexe de l'électricité afférents à l'exercice 2024 ;

Considérant la réunion technique tenue le 19 juin 2025 entre la Responsable des Affaires Administratives et Finances de la commune et la Responsable de la Trésorerie des Archipels, relative aux écritures comptables à enregistrer en vue de la dissolution du budget concerné ;

Considérant qu'il convient, dans un objectif de régularisation administrative et de sincérité budgétaire, de procéder à la clôture formelle du budget annexe de l'électricité ;

OUÏ l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE**RESULTAT DU VOTE :****POUR**
18**CONTRE**
0**ABSTENTION**
0

ARTICLE 1 : Il est décidé de procéder à la clôture définitive du budget annexe de l'électricité, à compter de l'exercice 2025, en raison du transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des Îles Marquises, intervenu le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Il est précisé que les écritures comptables relatives au transfert des biens, ainsi que celles liées à l'emprunt rattaché audit service, ont d'ores et déjà été enregistrées conformément aux dispositions réglementaires applicables.

ARTICLE 3 : La clôture du budget annexe s'effectuera par la reprise de l'ensemble des soldes comptables, actifs et passifs restants, dans le budget principal de la commune, conformément aux règles de la comptabilité publique et aux recommandations de la Trésorerie des Archipels.

ARTICLE 4 : Le Maire est autorisé à procéder à toutes les opérations comptables, administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, en lien avec les services de la Trésorerie et les autorités de tutelle.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le : **30 JUIN 2025**

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du : **30 JUIN 2025**

Le Maire,
Benoit KAUTAI

